



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE**  
**PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY**  
**PAYS DE FRANCE ET LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARCELLES DANS**  
**LE CADRE DU CONCOURS**  
**« LES CHALLENGES NUMIXS # 5 »**

**DP 20.130**

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.066 du 11 avril 2019 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.03.31-18 du 31 mars 2016 relative à l'élection de Monsieur Charles Soufir en qualité de 15<sup>e</sup> vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté n°16.22 du 4 avril 2016 portant délégation au 15<sup>e</sup> vice-président, Monsieur Charles Soufir ;

Vu la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération et la Caisse de Crédit Mutuel de Sarcelles, signée le 6 mars 2020 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que le concours « Les Challenges NUMIXS # 5 » constitue un outil d'attractivité du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en faveur de la filière numérique et un outil de structuration de l'écosystème numérique des start-up, en contribuant à la détection des start-ups ou porteurs de projets innovants, à leur maturation à travers l'accompagnement des lauréats et permet le développement de synergies grâce au networking entre les entreprises, start-ups et l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il s'agit d'une 5<sup>ème</sup> édition du concours « Les Challenges NUMIXS # 5 » ayant, au titre de l'année 2020, pour thématique « *Ré-inventez votre smart territoire grâce aux nouvelles technologies* » ;

Considérant que les entreprises privées partenaires participent au concours sous forme d'une prestation de service qui sera ensuite attribuée à un ou plusieurs lauréats à l'issue de la finale du concours en guise de participation à la cinquième saison des Challenges NUMIXS ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat avec la Caisse de Crédit Mutuel de Sarcelles;

**DECIDE**

Article 1 : autorise la signature de l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Caisse de Crédit Mutuel de Sarcelles pour « Les Challenges NUMIXS # 5 », tel que joint en annexe ;

Article 2 : dit que la Caisse de Crédit Mutuel de Sarcelles participe en qualité de partenaire au concours « Les Challenges NUMIXS # 5 » au titre de l'année 2020, accepte que le présent avenant ait pour objet de modifier dans la convention de partenariat, la dénomination du concours, la durée de la convention et le calendrier du concours.

Article 3 : charge le Président ou toute personne habilité par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

Fait à Roissy-en-France, le 9 juillet 2020.

Pour le Président de la communauté  
d'agglomération Roissy Pays de France,  
Le Vice-Président en charge du  
développement numérique,



Charles SOUFIR,